

**ARRETE DAJI/2020/SIGNATURE/N°121  
Portant delegation de signature  
du Président d'Aix-Marseille Université**

à

**Monsieur Yann GARCENOT  
Administrateur provisoire du Service  
Universitaire du Français Langue Etrangère  
(SUFLE)**

**Le Président d'Aix-Marseille Université**

- Vu le Code de l'Education,  
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,  
Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 06 janvier 2020 portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,  
Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Yann GARCENOT en qualité d'administrateur provisoire du Service Universitaire du Français Langue Etrangère (SUFLE) à compter du 26 octobre 2020,

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation est donnée à **Monsieur Yann GARCENOT**, Professeur Certifié d'Anglais, **Administrateur provisoire du Service Universitaire du Français Langue Etrangère (SUFLE)**, à effet de signer en son nom et pour les affaires concernant le service commun, les actes qui suivent.

**Article 2**

La délégation de signature en matière financière porte sur les actes relatifs à l'exécution budgétaire du **Service Universitaire du Français Langue Etrangère (SUFLE)**, ainsi que les ordres de mission lorsque la prise en charge financière des frais afférents est réalisée sur le budget du service commun du **SUFLE**.

**Article 3**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant les personnels, titulaires et stagiaires, auxiliaires et contractuels, nommés sur un poste d'Etablissement, ainsi que les agents rémunérés sur le budget de l'Université, affectés dans le Service.

Ces actes sont les suivants :

- procès-verbaux d'installation des personnels
- organisation du service des vacances
- conventions de stage (public entrant).

**Article 4**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le

mandat du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté de délégation précédemment consentie au même délégataire.

**Article 5**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux du service commun, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et dans les Services Centraux de l'Université, à la diligence du Directeur Général des Services.

**Article 6**

Le Directeur Général des Services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 octobre 2020

Vu et pris connaissance

Le... 14/12/2020

Le délégataire



**Yann GARCENOT**

Le délégant

  


**Eric BERTON**

Président d'Aix-Marseille Université